



**IVRY**  
s/ SEINE

## Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

### DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

#### Domaine privé communal

9/13 rue Truillot- 94200 Ivry-sur-Seine – Lots de copropriété n° 310, 608 et 1114

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 13 décembre 2023 au profit de Monsieur Said Tahar Abden

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,  
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article  
L 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de  
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du  
Maire à ces adjoints,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire des lots de  
copropriété n° 310, n° 608 et n° 1114 dépendant de l'ensemble immobilier situé 9/13 rue  
Truillot, cadastré section AM n° 46 à Ivry-sur-Seine (94200), d'une superficie de 19.932m<sup>2</sup>,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve  
foncière dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain envisagée sur ce secteur de la  
Commune,

considérant que Monsieur Said Tahar Abden a sollicité la Commune afin qu'elle  
lui mette à disposition un logement au sein dudit immeuble dans l'attente du commencement  
de la phase opérationnelle de l'opération de renouvellement urbain; ce que la Commune a  
accepté,

vu sa décision municipale du 11 décembre 2023 approuvant la convention  
d'occupation précaire au profit de Monsieur Said Tahar Abden concernant l'usage des lots de  
copropriété n° 310, n° 608 et n° 1114 dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue  
Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section AM n° 46 d'une superficie  
totale de 19.932 m<sup>2</sup>,

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que Monsieur Said Tahar Abden souhaite prolonger l'occupation précaire dudit bien,

vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 13 décembre 2023, prolongeant la durée de validité de la convention initiale jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention en date du 13 décembre 2023 demeurent en vigueur et inchangées.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 AVR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 18 AVR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 AVR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 AVR. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*